

Saint-Cyprien, le mardi 5 avril 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/061
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT LES JOURS DE MARCHÉ

Marché Rodin

Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46 du code de la route,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation et de stationnement – Marché Rodin – en date du 15 janvier 2010, exécutoire le 18 janvier 2010,
VU l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation – rues Jean-Antoine de Baïf, Dominique Ingres, Gustave Courbet – en date du 28 mai 2013, exécutoire le 04 juin 2013,
VU l'arrêté municipal portant règlement général des emplacements publics en date du 16 février 2016, exécutoire le 23 février 2016,
VU l'arrêté municipal portant règlement général des emplacements publics – modificatif – en date du 24 mars 2016, exécutoire le 30 mars 2016,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un changement d'emprise du marché de plein vent « Rodin », il convient d'abroger l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation et de stationnement – Marché Rodin – en date du 15 janvier 2010, exécutoire le 18 janvier 2010,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation – rues Jean-Antoine de Baïf, Dominique Ingres, Gustave Courbet – en date du 28 mai 2013, exécutoire le 04 juin 2013,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique, de sauvegarder l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation et de stationnement – Marché Rodin – en date du 15 janvier 2010, exécutoire le 18 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 7 de l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation – rues Jean-Antoine de Baïf, Dominique Ingres, Gustave Courbet – en date du 28 mai 2013, exécutoire le 04 juin 2013 est abrogé. Les autres articles de l'arrêté municipal portant réglementation permanente de circulation – rues Jean-Antoine de Baïf, Dominique Ingres, Gustave Courbet – en date du 28 mai 2013, exécutoire le 04 juin 2013 restent inchangés.

ARTICLE 3 : DEFINITION :

Emprise du Marché de plein vent « Rodin »

Le marché de plein vent « Rodin » est situé :

- Rue Bossuet, entre son intersection avec la rue Blaise Pascal et son intersection sud avec le Boulevard Desnoyer,
- Rue Auguste Rodin,

- Rue Vaugelas, au droit du numéro 1 jusqu'à son intersection avec la rue Bossuet,
- Place Rodin,
- Rue Eugène-Delacroix, dans sa partie comprise au droit du numéro 8 jusqu'au droit du numéro 27,
- Sur le parking dit « Rodin Boulodrome ».

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Les vendredis toute l'année, et les mardis compris entre le 1^{er} mai et le 07 octobre, de 06 h 00 à 14 h 30, le stationnement est interdit **sur l'emprise du marché de plein vent « Rodin »**, ainsi que sur les parkings dits « Rodin front de mer », « Ecole Noguères » et « Rodin Boulodrome », **comme indiqué sur le plan de stationnement joint au présent arrêté.**

Des panneaux de type B6b1 et M9z « jours de marché les vendredis de 6h00 à 14h30 » et « les mardis de 6h00 à 14h30 du 01/05 au 07/10 » sont implantés **comme indiqué sur le plan de stationnement joint au présent arrêté.**

Les véhicules gênants sont immobilisés et mis en fourrières dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : CIRCULATION

Les vendredis toute l'année, et les mardis compris entre le 1^{er} mai et le 07 octobre, de 07 h 00 à 14 h 30, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite, sauf pour les services d'urgence, d'intervention, de secours, et les commerçants participant au marché de plein vent le temps de leur installation et remballage, **sur l'emprise du marché de plein vent « Rodin ».**

Des panneaux de type KM9 avec volet « Route barrée à 100m » sont implantés rue Vaugelas et Delacroix, **comme indiqué sur le plan de circulation joint au présent arrêté. Les vendredis toute l'année, et les mardis compris entre le 1^{er} mai et le 07 octobre**, ils sont mis en position ouverte à **07 h 00** et en position fermée à **14 h 30** par les **agents de surveillance de la voie publique** ou la **Police Municipale.**

Des panneaux de type B1 sur dispositif mobile sont implantés rue Vaugelas, Bossuet et Delacroix, **comme indiqué sur le plan de circulation joint au présent arrêté. Les vendredis toute l'année, et les mardis compris entre le 1^{er} mai et le 07 octobre**, ils sont mis en place à **07 h 00** et retirés à **14 h 30** par les **agents de surveillance de la voie publique** ou la **Police Municipale.**

La circulation s'effectue à double sens dans les rues Dominique Ingres et Gustave Courbet pour les personnes demeurant dans ces rues, les services d'urgence, d'intervention et de secours, **les vendredis toute l'année, et les mardis compris entre le 1^{er} mai et le 07 octobre, de 07 h 00 à 14 h 30.**

La circulation s'effectue à double sens dans la rue Jean-Antoine de Baïf dans sa partie comprise entre les rues Auguste Rodin et François Rude, pour les personnes y demeurant, les services d'urgence, d'intervention et de secours, **les vendredis toute l'année, et les mardis compris entre le 1^{er} mai et le 07 octobre, de 07 h 00 à 14 h 30.**

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'implantation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE**

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

- 7 AVR. 2016

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à son affichage

Le 07 AVR. 2016

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours contentieux devant le tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication

COURRIER



JOURS DE MARCHÉ
LES VENDREDIS
DE 6h00 À 14h30

LES MARDIS
DE 6h00 À 14h30
DU 01/05 AU 07/10

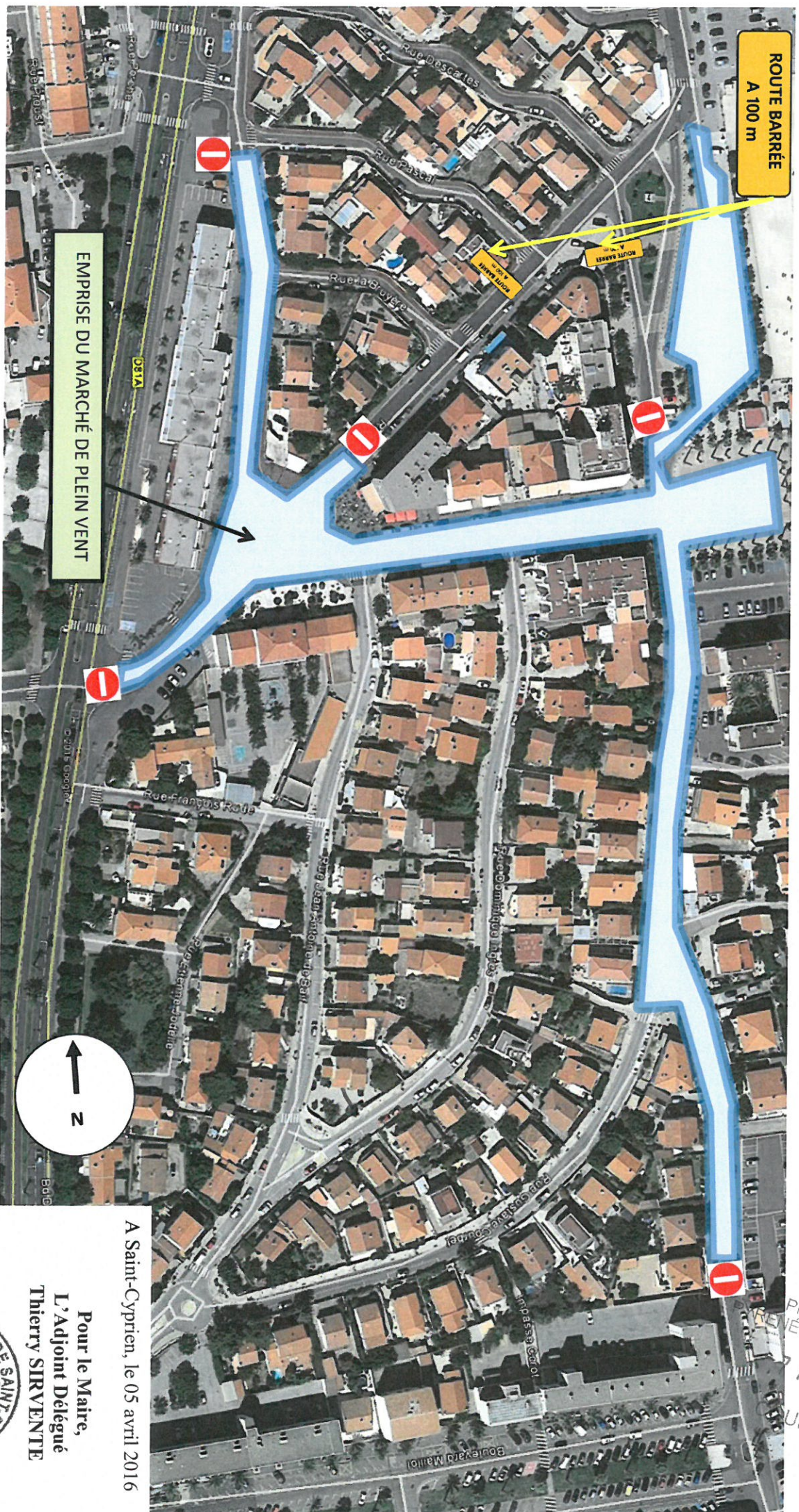
**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

CIRCULATION MARCHÉ RODIN

ARRETE 16/TECH-P/061



PREFECTURE
RÉGION - ORIENTALES
AVR. 2016
MURRIER

A Saint-Cyprien, le 05 avril 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

